

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DE GEWESTELIJKE  
ONTWIKKELINGSCOMMISSIE

LA COMMISSION  
REGIONALE DE DEVELOPPEMENT

---

CRD-GOC

---

**ARRÊTÉS MODIFIANT LES ARRÊTÉS DE DÉSIGNATION  
DES RÉSERVES NATURELLES ET FORESTIÈRES RELATIFS A LA FORÊT DE SOIGNES EN RBC,  
DES RÉSERVES NATURELLES ET FORESTIÈRES EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

**DONNANT AU ZAVELBERG LE STATUT DE RÉSERVE NATURELLE  
ET SON PLAN DE GESTION**

---

**AVIS DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT**

**9 JUIN 2016**

---

Vu la demande d'avis sollicitée par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, sur les modifications des arrêtés repris ci-dessous, reçue en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 mars 2010, relatif à la Commission régionale de développement ;

La Commission s'est réunie le 7 juin 2016.

Après avoir entendu le représentant du Cabinet de la Ministre-Frémault;

la Commission émet en date du 9 juin 2016, l'avis suivant :

Après les explications précises qui lui ont été données relatives à la modification des arrêtés :

d'une part,

- de désignation pour certaines parties de la Forêt de Soignes bénéficiant du statut de réserves naturelles et forestières, en application de l'ordonnance Nature du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;
- de désignation des réserves naturelles et forestières en Région de Bruxelles-Capitale ;

Qu'il s'agit d'intégrer des objectifs de conservation, de formaliser les statuts de protection ou le type de gestion déjà mis en place et de préciser la localisation de ces zones, ainsi que les routes et chemins sur des cartes ;

Qu'un des objectifs est de trouver un équilibre entre les différentes fonctions de la Forêt de Soignes, à savoir : la culture, la nature et l'occupation récréative.

Qu'aucune modification de surface ni de périmètre n'a été apportée sauf pour la zone relative au Grippensdelle pour laquelle une extension de la réserve forestière est prévue dans sa partie Est, afin de pouvoir inscrire une partie de la Forêt de Soignes au patrimoine de l'UNESCO ;

D'autre part,

- de désignation de la réserve naturelle Zavelenberg et de son plan de gestion qui doit être adopté dans le même temps ;

qu'il s'agit également d'intégrer des objectifs de conservation, de formaliser les statuts de protection ou le type de gestion déjà mis en place et de préciser la localisation de ces zones, ainsi que les routes et chemins sur des cartes ;

que l'administration a participé aux discussions pour leur élaboration , le Zavelenberg devant disposer d'un plan de gestion à la fois écologique et patrimonial ;

La Commission approuve la modification de ces arrêtés, ainsi que le plan de gestion pour le Zavelenberg.

Elle s'interroge par ailleurs sur la possibilité de préserver et de reconstituer la hêtraie cathédrale, dans le cadre de la mise en réserve forestière intégrale de la partie Est du Grippensdelle. En effet, la gestion de ce type de zone ne semble pas compatible avec le maintien de la hêtraie cathédrale de valeur patrimoniale et anticipe sur un éventuel plan de gestion spécifique à cette zone.

Enfin, la Commission relève une erreur, dans la version néerlandaise, à l'art 5 de l'arrêté donnant le statut de réserve naturelle régionale au Zavelenberg, où le mot *bijlagen* et le verbe qui y est lié doivent être au singulier et non au pluriel « *bijlage 2* »